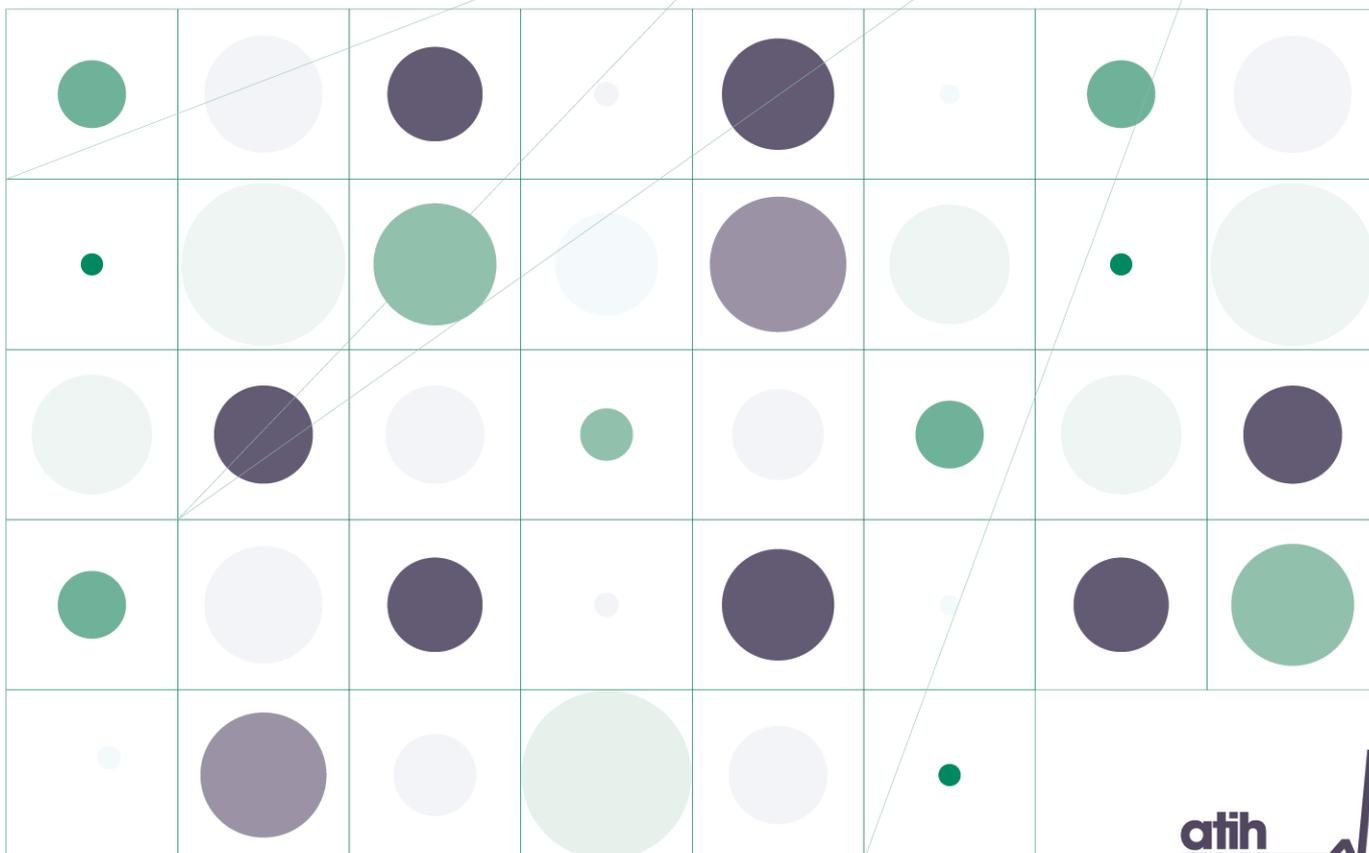


2018

Infections du site opératoire après prothèse totale de hanche ou de genou



CODAGE DES INFECTIONS DU SITE OPÉRATOIRE AU DÉCOURS DE POSE DE PROTHÈSE TOTALE DE HANCHE OU DE GENOU

❖ RAPPEL CONCERNANT LES CODES CIM-10 À UTILISER

➤ Codes CIM-10 utilisés pour les infections articulaires :

- Le codage d'une infection au décours ou à la suite d'une pose de prothèse comporte de nombreux codes dans la CIM-10 FR à usage du PMSI :
 - Celui de l'infection de l'articulation, qui précise l'article concerné et peut comprendre le germe en cause : il peut s'agir d'une arthrite ou d'une ostéomyélite ;
 - Le germe s'il n'est pas inclus dans le libellé de l'infection articulaire ;
 - Des éléments précisant la dissémination ou les conséquences de l'infection : bactériémie, sepsis et retentissement sur l'état général du patient (SRIS) ;
 - Les codes indiquant le lien avec la pose de prothèse : codes en T et codes en Y ;
- Ces différents codes seront utilisés afin de décrire au mieux la situation.

Codage de l'infection :

- **L'infection articulaire :**
 - Comme pour de nombreux codes concernant les pathologies de l'appareil locomoteur, la localisation est repérée par le biais d'une extension du code proposé. Le tiret en fin de code précise que le codage de la localisation est réalisé à l'aide du code d'extension :
 - Ainsi les extensions suivantes concernent la hanche et le genou :
 - Code extension 5 : localisation à la région pelvienne et cuisse dont hanche ;
 - Code extension 6 : localisations à la jambe dont l'articulation du genou.
 - *Arthrite :*
 - L'arthrite bénéficie de plusieurs codes dont certains (3) comprennent le germe retrouvé.
 - Lorsque le germe est décrit dans le libellé de l'arthrite, son code ne devra pas être rajouté.
 - Dans le code M00.8-, l'arthrite est authentifiée comme liée à d'autres bactéries précisées (que celles identifiées) : dans ce cas, le code en B96 du germe devra être rajouté au codage de l'arthrite (Cf note sous le libellé).
 - Ainsi :
 - M00.0- arthrite à staphylocoques ;
 - M00.1- arthrite à pneumocoques ;
 - M00.2- arthrite à streptocoques ;
 - M00.8- arthrite dues à d'autres bactéries précisées + code B95-B96 du germe correspondant ;
 - M00.9- arthrite à bactéries pyogènes, sans précision.
 - Ainsi, en ajoutant le code extension précisant la topographie on obtient :

- M00.05 arthrite à staphylocoques de la hanche ;
 - M00.26 arthrite à streptocoques du genou.
 - Dans le cas des arthrites dont le germe est précisé dans le libellé, le code supplémentaire en B95-B96 ne doit pas être rajouté. De la même façon, lors du codage avec M00.9- aucun code en B95-B96 ne peut être mentionné.
- *L'ostéite ou ostéomyélite :*
 - Les codes de l'ostéomyélite ne comportent pas de référence concernant les germes. Les codes en B95 et B96 seront donc à rajouter systématiquement :
 - M86.0- : Ostéomyélite hématogène aiguë + code B95-B96 du germe correspondant ;
 - M86.1- : autres ostéomyélites aiguës + code B95-B96 du germe correspondant ;
 - M86.2- : Ostéomyélite subaiguë + code B95-B96 du germe correspondant ;
 - Ainsi, en ajoutant le code extension précisant la topographie, on obtient :
 - M86.05 : Ostéomyélite hématogène aiguë de la hanche ;
 - M86.26 : Ostéomyélite subaiguë du genou.
- **Les autres codes d'infection :**
 - *Les germes :*
 - Les codes en B95 identifient les streptocoques et staphylocoques dès lors qu'ils ne sont pas décrits dans le libellé de l'infection ;
 - Les codes en B96 identifient d'autres agents bactériens.
 - *Les complications de l'infection :*

Si cette infection articulaire est à l'origine d'un sepsis ou d'un choc, de nouvelles règles de codage ont été précisées dans le fascicule spécifique portant sur les maladies infectieuses, fascicule publié en décembre 2014 :

 - Les codes de SRIS (R65-) ou de choc septique (R57.2) devront être codés en sus, le cas échéant.
 - Dans le cas d'un sepsis : bactériémie associée à un SRIS d'origine infectieuse, les codes A40-A41 devront être codés en complément. Le code A49.9 infection bactérienne sans précision ne doit pas être employé du fait de son caractère imprécis.
 - Il est précisé que le SRIS d'origine infectieuse sans défaillance d'organe est compris dans le sepsis, ainsi R565.0 ne doit pas être codé simultanément au code de sepsis A40-A41. A contrario, la survenue d'un SRIS avec défaillance d'organe surajoutée à un sepsis autorise à coder simultanément le code en A40 ou A41 et le SRIS avec défaillance R65.1 ou le choc R57.2. Dans ces cas, chaque défaillance fait l'objet d'un codage spécifique en sus.
 - *Les résistances :*
 - Enfin, il est possible d'avoir affaire à un germe résistant aux antibiotiques : dans ce cas les codes en U : U82 à U84, seront utilisés.

Codes de complication d'actes :

Les codes de complication d'acte témoignant de complication à la suite d'actes médicaux sont d'une part les codes des catégories T80-T88 du chapitre XIX, et d'autre part les codes des catégories Y60 à Y84 du chapitre XX de la CIM à usage du PMSI.

- **Préciser l'origine de l'infection articulaire**

- *Les codes en T*

- Les codes en T sont les codes qui témoignent d'une complication à la suite d'actes médicaux. Ils marquent le lien entre l'intervention de pose de prothèse et l'infection survenue dans les suites de cette pose. Dans le cas de complication infectieuse liée à une prothèse orthopédique, le code utilisé sera T84.5 : infection et réaction inflammatoire dues à une prothèse articulaire interne.

- *Les codes en Y*

- Les codes en Y précisent l'acte à l'origine de la complication ou les circonstances de la complication. Ainsi :
 - Le lien avec l'acte chirurgical de pose de prothèse réalisé sans mention d'accident au cours de l'intervention sera codé à l'aide du code Y83.1 ;
 - Durant le délai considéré comme valide, c'est-à-dire de 48 heures après l'acte chirurgical à 1 an pour les poses de prothèses, l'origine nosocomiale sera identifiée par le code Y95.

❖ RÈGLES DE CODAGE CONCERNANT LES SITUATIONS CLINIQUES

Le guide méthodologique de production des informations relatives à l'activité médicale et à sa facturation en MCOO, chapitre IV : Hiérarchisation et codage des informations médicales, rappelle les règles de codage.

Le codage se différencie en fonction du contexte :

- Le diagnostic principal DP :

- Survenue d'une infection au décours immédiat de l'acte de pose de prothèse : le diagnostic principal DP est, par définition, le motif de prise en charge, et ce sera donc l'arthrose lors de la venue pour pose de prothèse ;
- Ou survenue d'une infection à distance : le diagnostic principal DP est, par définition, le motif de prise en charge, et ce sera donc la complication en cas de venue à distance pour la prise en charge de cette dernière.

- Les diagnostics associés DA :

Les DA codent aussi bien les complications survenues au cours du séjour que les comorbidités existant au préalable, comorbidités indépendantes du motif de prise en charge.

- Les complications intervenues au cours du séjour se codent à l'aide d'un code CIM-10 de pathologie : arthrite ; ostéomyélite etc...
- C'est l'association du code T en DAS qui permet de faire le lien entre la complication et l'acte médical la précédant. Dans ces cas, les codes T84.5 et

Y83.1 en précisent la nature : complication après un acte de pose de prothèse interne.

Codages selon la situation clinique :

- *Séjour pour pose de prothèse de genou pour arthrose avec survenue d'une complication infectieuse quelques jours après l'acte :*
 - ❖ Il s'agit d'un même et seul séjour :
 - Le DP (motif de prise en charge) reste l'arthrose.
 - L'infection est traitée comme une complication infectieuse de l'acte opératoire, c'est-à-dire en DA.
 - ◆ DP = gonarthrose M17.-
 - ◆ DAS = M00.-6 +/- B9- + T84.5 +Y83.1 +Y95
 - ◆ + Actes = pose de prothèse et actes en lien avec le traitement de la complication.

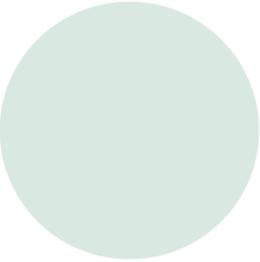
- *Séjour pour infection sur prothèse à distance de la pose :*
 - ❖ Le diagnostic principal DP est, par définition, le motif de prise en charge : dans le cas d'une infection de site opératoire, le code de l'infection en M sera privilégié au code en T de complication.

❖ **EXEMPLES DE CODAGE DE SITUATIONS CLINIQUES FICTIVES :**

- Ostéite à bactéries pyogènes sur PTH :
 - DP= M86.-5 + T84.5 + B96- + Y83.1 +/- Y95 ...+ les actes CCAM ;
 - L'arthrite est codée avec M86.-5 ; le germe avec le code B96- ;
 - La complication et le lien avec l'acte chirurgical sont codés avec T84.5, Y83 ;
 - L'origine nosocomiale est codée avec Y95.

- Arthrite à germe gram négatif sur une prothèse articulaire du genou, avec bactériémie et SRIS sans défaillance d'organe :
 - DP= M08.06 + B96.2 + T84.5 + A41.5 + Y83.1 + Y95 ...+ les actes CCAM ;
 - B96.2 code le germe à gram négatif (dans ce cas Escherichia coli) ;
 - A41.5 code le sepsis ainsi que le SRIS non compliqué.

- Arthrite à staphylocoque doré résistant à la METHICILLINE, sur une prothèse articulaire du genou, avec bactériémie et SRIS avec défaillance d'organe :
 - DP= M00.06 + A41.0 + R65.1 + code de défaillance d'organe + T84.5 + U 82.1 + Y83.1 + Y95 ...+ les actes CCAM ;
 - L'arthrite et le staphylocoque sont codés avec M00.06 ;
 - Le sepsis est codé par A41.0 ;
 - Le SRIS avec défaillance d'organe est codé par R65.1 ; dans ce cas chaque défaillance sera codée de façon précise en sus ;
 - La résistance à la METHICILLINE est codée par U82.1 ;
 - La complication et le lien avec l'acte chirurgical sont codés avec T84.5, Y83 ;
 - L'origine nosocomiale est codée avec Y95.

							
							
					<p>ATIH 117, bd Marius Vivier Merle 69329 Lyon cedex 03 Tél. 04 37 91 33 10 Fax 04 37 91 33 67</p> <p>www.atih.sante.fr</p> <p>Pour plus d'informations: nomenclatures-de-sante@atih.sante.fr</p>		
							
							